



Droit d'être filmé

Par **Sasha6**, le **25/07/2025 à 13:23**

Bonjour

Je participe à une activité sportive, en club, dans un espace public.

Des personnes viennent systématiquement filmer nos entraînements. Nous sommes clairement identifiable puisque les entraînements se font par groupe de 2 ou 3 personnes, parfois individuellement.

Ai je raison de penser que les personnes qui nous filment devraient nous demander l'autorisation?

Par **Marck.ESP**, le **25/07/2025 à 13:59**

Bonjour et bienvenue

Le fait que cela soit "systématique suggère-t-il une intention délibérée de filmer vos entraînements spécifiques, et non une simple captation fortuite d'une scène d'ensemble.?

Par **youris**, le **25/07/2025 à 14:41**

bonjour,

si c'est dans un espace public, ouvert à tous, la présence de spectateurs est possible.

Dans le cas d'une image prise dans un lieu public, votre autorisation est nécessaire si vous êtes isolé et reconnaissable.

voir ce lien : [droit à l'image](#)

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **25/07/2025 à 15:08**

bonjour

avez vous posé la question à l'entraîneur ou au responsable du club?

Par **miyako**, le **25/07/2025** à **15:53**

Bonjour,

C'est le club qui autorise ou pas de fumer les entraînements ,sauf si il s'agit de mineurs où l'autorisation des parents est indispensable

Cordialement

Par **tomrif**, le **25/07/2025** à **21:31**

bonjour,

dans un espace publique, il est tout à fait légal de filmer même sans autorisation.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049312755

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant **dans un lieu privé.**"

pour la diffusion des images, c'est autre chose.